

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

# MAIRIE de CAUX & SAUZENS

## COMPTE RENDU

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 08 DECEMBRE

2016

à 18 h 30 dans la salle de la Mairie.

le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Angel ESTEBAN, Maire.

**PRESENTS** : Mr CLARISSE Bruno – Mme. RABOUL Geneviève - Mr RECIO José – M.PUGINIER Sébastien – M. BARTHELEMY Pierre – Mme RASSIÉ France – M. GERVAIS Bernard – M. MILESI Gérard – Mme FABRE Evelyne – M.GRIFFE Sébastien.

**ABSENTS** : Mme COURSET Patricia – M. ROBERT Georges (excusés) – M. PUPATO Cyrille (non excusé).

**Secrétaire de séance** : Mme RABOUL Geneviève.

Le compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal ne faisant l'objet d'aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**Ordre du jour** :

**-RÉFORME DES STATUTS DE CARCASSONNE AGGLO - MODIFICATIONS / EXTENSION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION.**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport présenté qui porte exclusivement sur la modification des statuts de Carcassonne Agglo rendue obligatoire par la loi NOTRe et ses textes d'application ainsi que par les décisions du Conseil communautaire d'ores et déjà intervenues. Le texte porte notamment sur la réorganisation des compétences entre collectivités

Sur la base du présent rapport, il vous appartient de bien vouloir en délibérer et, le cas échéant :

- **D'approuver** les modifications de l'article 2 des statuts de la communauté d'agglomération dans sa rédaction ainsi proposée ci-dessus ;
- **D'autoriser** en conséquence Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** ouï l'exposé de son Président et, après avoir délibéré :

## DECIDE :

- **D'approuver** les modifications de l'article 2 des statuts de la communauté d'agglomération dans sa rédaction ainsi exposée ci-dessus ;
- **D'autoriser** en conséquence Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **-ARRETÉ PREFECTORAL n° DCT/BAT-CL-2016-017 PORTANT ADHÉSION DES COMMUNES DE BADENS, BARBAIRA, BLOMAC, CAPENDU, COMIGNE, DOUZENS, FLOURE, MARSEILLETTE ET MONZE A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CARCASSONNE AGGLO - COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

#### **M. le Maire expose :**

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2012319-0002 portant création de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo par fusion extension et à la volonté des conseils municipaux des communes membres, la composition du conseil communautaire a été arrêtée comme suit :

- 1 siège pour les communes jusqu'à 1 299 habitants ;
- 2 sièges pour les communes entre 1 300 et 2 399 habitants ;
- 3 sièges pour les communes de 2 400 à 4 999 habitants ;
- 5 sièges pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants ;
- 33 sièges pour Carcassonne (soit 27 % de l'assemblée).

Cette répartition dérogatoire permet une juste représentativité de l'ensemble des communes et territoires et, par la même, du monde rural.

Dans le cadre de l'extension du périmètre de Carcassonne Agglo, validée par l'arrêté préfectoral n° DCT/BAT-CL-2016-017 en date du 23 Novembre 2016 prévoyant l'intégration des communes de Badens, Barbaira, Blomac, Capendu, Comigne, Douzens, Floure, Marseillette et Monze, il convient de modifier la composition du conseil communautaire dans le respect de l'accord local initial.

Sur la base du présent rapport, il vous appartient de bien vouloir en délibérer et, le cas échéant :

- D'approuver la répartition dérogatoire des sièges du Conseil Communautaire telle que figurant sur l'arrêté préfectoral n° 2012319-002 attribuant ainsi :
  - 36 sièges à Carcassonne,
  - 5 sièges à Trèbes,
  - 3 sièges à Villemoustaussou et Pennautier,
  - 2 sièges à Alairac, Capendu, Conques sur Orbiel, Palaja, Rieux Minervois, Villegailhenc, Cazilhac, Caunes Minervois, Lavalette, Alzonne et Pezens,
  - 1 siège à l'ensemble des autres communes membres.

Soit un total de 136 sièges.

- De demander à Monsieur le Préfet d'acter la répartition dérogatoire ci-dessus par arrêté préfectoral dans les meilleurs délais.

Le CONSEIL ouï l'exposé de son Président et, après en avoir délibéré :

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de bien vouloir acter la répartition dérogatoire ci-dessus par arrêté préfectoral dans les meilleurs délais.

**- DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET M14-2016.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des virements et ouvertures de crédits en dépenses et recettes, de fonctionnement et d'investissement pour faire face à des dépassements de crédits.

**FONCTIONNEMENT**

<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
6413	Personnel non titulaire	+ 2 500,00 €	
6419	Remboursement sur rémunér. du personnel		+ 2 500,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 VU le budget 2016 de la Commune, adopté le 14 avril 2016 ;  
 VU la décision modificative n°1 en date du 25 octobre 2016 ;

**DECIDE A L'UNANIMITÉ :**

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget général 2016 telle que détaillée ci-dessus par monsieur le Maire.

**-CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.**

Le Maire rappelle :

Que la commune a, par délibération du 22 Mars 2016 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude de souscrire pour son compte un contrat d'assurances statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n86-552 du 14 mars 1986.

Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

**Décide :**

- D'accepter la proposition ci-après du Centre de Gestion :
- Assureur : **Goupama**

- Courtier : **SIACI Saint-Honoré**
- Durée du contrat : **4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**
- Régime du contrat : **capitalisation**
- Préavis : **adhésion résiliable chaque année sous réserve d'un préavis de 6 mois**
- Conditions :

Type d'agents	Risques assurés	Franchise Maladie ordinaire	Taux
<b>CNRACL</b>	Tous les risques	15 jours	6,80 %
<b>IRCANTEC</b>	Tous les risques	10 jours	1,05 %

Le coût supporté par la collectivité comprendra :

- La prime due à l'assureur (selon taux ci-dessus)
- Le remboursement au Centre de Gestion des frais supportés par l'établissement pour accomplir les missions de conseil et d'assistance technique en matière d'assurance statutaire et d'assistance à la prise en compte et à l'amélioration des conditions de travail (mission facultative du Centre de Gestion) : **soit 0,30% de la masse salariale.**

**L'assemblée délibérante autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.**

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 216/16 en date du 29 août 2016 portant sur le même objet.

**-CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF  
CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS  
L'EMPLOI (CUI-CAE).**

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, M. le Maire propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) dans les conditions fixées ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat.

M. le Maire propose donc de l'autoriser à signer la convention avec Pôle Emploi pour le compte de l'Etat et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourrait être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **DECIDE** de créer un poste de C.A.E. dans le cadre du dispositif « contrat unique d’insertion - contrat d’accompagnement dans l’emploi » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- **PRECISE** que ce contrat sera d’une durée initiale de 12 mois .
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d’heures de travail.

## **-ALIGNEMENT AVENUE DES BOSQUETS – ACQUISITION POUR L’EURO SYMBOLIQUE D’UNE BANDE DE TERRAIN APPARTENANT à M.GUIHO Michel.**

Afin d’élargir l’emprise publique de l’Avenue des Bosquets et d’améliorer les conditions de croisement des véhicules, il convient de procéder à l’alignement de la propriété de M. GUIHO Michel. Pour ce faire, il est nécessaire de lui acheter une bande de terrain. Il a donné son accord pour céder à la collectivité pour l’euro symbolique, la parcelle sise Avenue des Bosquet à Caux et Sauzens, cadastrée section BE n°104 pour une contenance de 1 a 67 ca, pour permettre l’élargissement de la voie publique. Cette mise à l’alignement n’implique aucuns travaux.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer au sujet de cette acquisition moyennant l’euro symbolique.

Le conseil municipal, ayant délibéré :

- **DECIDE** d’acquérir moyennant l’euro symbolique la parcelle de terrain cadastrée à Caux et Sauzens (Aude) section BE n°104 pour une contenance de 1 a 67 ca, sise Avenue des Bosquets, appartenant à Monsieur Michel GUIHO, domicilié 5, Place du Falcou à MERVILLA (Haute-Garonne).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l’acte à intervenir, qui sera passé aux frais de la commune de Caux et Sauzens en l’étude de Maître Pierre-Emmanuel BOYER, notaire associé à Bram (Aude).

## **-TRANSFERT ET CLASSEMENT DES VOIES, PARTIES COMMUNES ET RESEAUX DU LOTISSEMENT « Le Village » ET RESIDENCE « Le village » DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que par Permis d’Aménager en date du 12 juillet 2011 (résidence locative Le Village) et du 09 septembre 2011 (lotissement Le Village), la commune de Caux et Sauzens a autorisé la Sarl ODYSSEE, représentée par Monsieur Michel MAUROUX, gérant, à réaliser 22 logements locatifs et à mettre à la vente 60 lots individuels.

Par courrier en date du 22 novembre 2016, Monsieur Michel MAUROUX, sollicite la reprise de la voirie et des équipements communs par la commune. En effet, la résidence et le lotissement étant maintenant achevés et les lots entièrement vendus, la totalité des colotis souhaite ce transfert. Un état des lieux contradictoire a été réalisé et les reprises nécessaires ont été faites.

La SARL Odyssee consent donc à céder pour l’euro symbolique l’ensemble des biens suivants :

- Parcelle cadastrée section **AC n°34** d'une contenance de **1231 m2** constituant une partie de la rue de l'Autan
- Parcelle cadastrée section **AC n°37** d'une contenance de **1848 m2** constituant la rue des Vignes
- Parcelle cadastrée section **AC n°83** d'une contenance de **6506 m2** constituant l'Avenue de la Montagne Noire, la rue des Chênes et une partie de la rue de l'Autan.
- Parcelle cadastrée section **AC n°84** d'une contenance de **1871 m2** constituant le bassin de rétention.
- La parcelle cadastrée section **AC n°112** d'une contenance de **404 m2** constituant le délaissé aux abords du lotissement, le long du chemin dit du Cigala.
- La parcelle cadastrée section **AC n°113** d'une contenance de **893 m2** constituant la rue du Carignan.
- La parcelle cadastrée section **AC n°114** d'une contenance de **634 m2** constituant une partie de la rue de la Tramontane.

Soit une contenance totale de **13 387 m2**.

Les linéaires des voiries rétrocédées sont les suivants :

- Avenue de la Montagne Noire : 250 mètres
- Rue de l'Autan : 205 mètres
- Rue des Vignes : 80 mètres
- Rue des Chênes : 155 mètres
- Rue de la Tramontane : 180 mètres
- Rue du Carignan : 130 mètres

Soit un total de **1 000 mètres linéaires de voirie**.

**CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable de la commission des travaux,

**Considérant** que conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie) la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

#### **OUI l'exposé qui précède**

**APPROUVE** le transfert de propriété tel que détaillé ci-dessus, des voiries, parties communes et réseaux du lotissement et résidence " Le Village " au profit de la commune de Caux et Sauzens pour l'euro symbolique.

**DECIDE** le classement dans le domaine public communal des voies et réseaux du lotissement et résidence « Le Village » conformément au linéaire détaillé ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente avec la SARL Odyssée de Limoux auprès de l'étude de Maître Jacques RUFFIE, notaire à Limoux (Aude).

**DIT** que les frais d'acte sont à la charge de la SARL Odyssée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout autre document nécessaire à la réalisation de ces opérations.

### **Questions diverses :**

**Implantation d'un médecin dans le village :** Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un médecin va s'installer dans le nouveau lotissement « Le Village ». Le Docteur Pierre Clos devrait ouvrir son cabinet au mois d'avril 2017 au n°4, rue de la Tramontane. Quelques aménagements sont nécessaires dans ce bâtiment neuf mis à disposition par le lotisseur M. MAUROUX Michel.

Le Conseil Municipal se félicite de cette installation qui est une première pour Caux et Sauzens et qui complètera l'offre de service en matière de santé avec les deux infirmières libérales déjà installées sur le village.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée vers 20 h 00.